

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2006-139

R-3605-2006

20 septembre 2006

PRÉSENTS :

M. Richard Carrier, B. Sc. (Écon.), M.A. (Écon.)

M. François Tanguay

M. Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

Décision relative à la demande de participation de S.É./AQLPA et du GRAME au Groupe de travail sur la réglementation de la performance

Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2007 (dossier R-3605-2006)

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER);
- Energy Brookfield Marketing Inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Grand Conseil des Cris (Eeyou-Istchee)/Administration Régionale Crie (GCC(EI)/ARC);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Ontario Power Generation (OPG);
- Option consommateurs (OC);
- Powerex Corp. (Powerex);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Les 9 et 14 septembre 2006 respectivement, Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) et le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) demandent à participer au Groupe de travail sur la réglementation de la performance (le Groupe de travail) mis en place par la Régie de l'énergie (la Régie) dans le dossier R-3549-2004, Phase 2.

Les 12 et 18 septembre 2006, Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) émet ses commentaires sur les demandes de S.É./AQLPA et du GRAME.

S.É./AQLPA fait parvenir sa réplique le 13 septembre 2006.

2. OPINION DE LA RÉGIE

S.É./AQLPA et le GRAME demandent à participer au Groupe de travail dont les travaux sont, de leur point de vue, complémentaires à l'examen des résultats des indicateurs existants qui seront étudiés au présent dossier.

Dans sa décision D-2006-99 rendue dans le dossier tarifaire précédent¹, la Régie statue de façon explicite sur la composition du Groupe de travail:

« Le Groupe est composé des participants suivants :

- *le Transporteur,*
- *les intervenants reconnus au présent dossier par la décision D-2005-150²,*
- *le personnel désigné par la Régie ».* (page 4)

S.É./AQLPA et le GRAME ne font pas partie des intervenants reconnus à ce titre dans le dossier tarifaire précédent.

Dans sa décision D-2006-126³, la Régie reconnaît les deux intéressés comme intervenants dans le présent dossier et dans le dossier R-3606-2006. Dans cette même décision, la Régie s'exprime sur les sujets à débattre dans la présente audience en lien avec le mandat du Groupe de travail:

¹ Dossier R-3549-2004, Phase 2, 7 juin 2006.

² Dossier R-3549-2004, 17 août 2005.

³ 18 août 2006.

« Par conséquent, tout débat de fond sur les sujets compris dans le mandat du groupe de travail, auquel il est fait référence ci-dessus, est exclu du présent dossier. Les intervenants désireux d'intervenir sur les indicateurs de performance pourront cependant traiter des 23 indicateurs retenus par la Régie dans sa décision D-2005-50 »⁴.

Dans ces circonstances, la Régie ne considère pas nécessaire de modifier la composition du Groupe de travail et rejette donc les demandes de participation au Groupe de travail soumises par S.É./AQLPA et le GRAME.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁵;

La Régie de l'énergie :

REJETTE les demandes de S.É./AQLPA et du GRAME relatives à leur participation au Groupe de travail sur la réglementation de la performance.

Richard Carrier
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Gilles Boulianne
Régisseur

⁴ Décision D-2006-126, dossiers R-3605-2006 et R-3606-2006, 18 août 2006, page 6.

⁵ L.R.Q., c. R-6.01.

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par MM. Vital Barbeau et Richard Dagenais;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M. Jean-François Samray;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIÉ/CIFQ) représentée par M^e Pierre Pelletier;
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) représentée par M. Claude Descôteaux;
- Energy Brookfield Marketing Inc. (EBMI) représentée par M^e Paule Hamelin;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Administration Régionale Crie (GCC(EI)/ARC) représenté par M^e Johanne Mainville;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel et M^e Carolina Rinfret;
- Ontario Power Generation (OPG);
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Powerex Corp. (Powerex) représentée par M^e Nicolas Roy;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Hélène Sicard;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.